N° : 2025/21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON D'AMIENS 6
COMMUNE D'HÉBÉCOURT
✉ : 80680

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
-
Liberté - Égalité - Fraternité
-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune d'Hébécourt,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2 qui autorise le Maire à intervenir au titre de la police spéciale de la santé publique,

Vu l'article R.1336-6 du code de la santé publique,

Vu le code pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le bruit aux abords de la salle communale et d'assurer la tranquillité du voisinage ;

Considérant la proximité d'habitations et la nécessité de préserver la tranquillité du voisinage durant le repos dominical ;

ARRETE

Article 1 – Le Conseil Municipal, réuni le 23 septembre 2025, a souhaité préciser et modifier les termes de l'arrêté n°2025/17 comme suit. L'arrêté n°2025/17 quant aux horaires d'utilisation du city stade est donc est abrogé.

Article 2 - Le City stade est accessible tous les jours de la semaine aux horaires suivants :

- de **9h00 à 19h30 du 1er octobre au 30 avril**.
- de **9h00 à 21h30 du 1er mai au 30 septembre**.

(sauf interdictions mentionnées à l'article 3)

Article 3 - **Pendant le week-end** :

- L'accès est **interdit le samedi entre 12h00 et 14h00 et entre 19h00 et 20h00,** entre le 1er mai et le 30 septembre ;
- L'accès est **interdit le dimanche après-midi à partir de 12h00, toute l'année,** sauf le 14 juillet et lors de la fête du village.

Article 4 - Les **infractions seront sanctionnées par une contravention**.

Article 5 - Le Maire, les Adjoints, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sauflieu et toutes les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hébécourt, le 21 octobre 2025.

Le Maire,
Dominique HESDIN.

COMMUNE d'HÉBÉCOURT (Somme)

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de son affichage.